

Gixe

Statuts d'association conforme à la loi du 1 juillet 1901

1 Constitution - Objet - Siège

Article premier — Constitution

Il est constitué entre les soussignés une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Gixe.

Article 2 — Objet

L'association a pour objet d'étendre la diversité, le volume et la qualité des services offerts par le G.I.E. Gitoyen¹ à toutes personnes morales, à l'appréciation de Gixe. Notamment aux collectivités, organismes de formation, de recherche, d'assistance aux personnes, continents, pays ou régions.

Article 3 — Siège

Le siège social est fixé au 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'administration.

2 Composition - Adhésion - Radiation

Article 4 — Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres actifs.

Sont membres fondateurs les personnes morales appartenant au conseil d'administration du G.I.E. Gitoyen mentionnées ci-dessous, et toute autre personne morale ultérieurement admise sous cette qualité à l'unanimité du Conseil d'administration. Tout membre fondateur compte parmi ses effectifs au moins un membre actif de l'association.

Sont membres actifs toutes personnes physiques admises dans l'association selon les modalités de l'article 5. Il existe parmi les membres actifs de l'association au moins une personne distincte issue des effectifs de chacun des membres fondateurs.

Les membres fondateurs à la création de l'association sont :

- L'association « French Data Network (Réseau de données français) », sise au 11 boulevard de Charonne, Paris 11e, association déclarée à la préfecture de police de Paris, sous le n° 107563.
- L'association « Globenet », sise au 21 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, association déclarée à la préfecture de police de Paris, sous le n° 119484P ;
- La société « Gandhi », SARL, 38 rue notre dame de nazareth, 75003 Paris ; SIRET 423 093 459 00026 ;
- La société « Tanelorn », SARL, 46 rue poliveau, 75005 Paris ; SIRET 434 943 759 00010 ;
- La société « NetAktiv », SAS, 223 rue de Charenton, 75012 Paris ; SIRET 434 215 653 00024.

Article 5 — Admission

Pour devenir membre actif de l'association, il faut satisfaire aux deux points suivants :

- être coopté par le Conseil d'administration ou appartenir à l'un des membres fondateurs ;

¹SIREN 435 060 355 00011

- manifester par courrier adressé au siège de l'association et par courrier électronique adressé à l'Assemblée générale sa volonté de devenir membre, son engagement à respecter les présents status et le règlement intérieur de l'association.

Article 6 — Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès pour un membre actif ;
- la dissolution pour un membre fondateur ;
- la décision du Conseil d'administration, à l'unanimité moins une voix.

Dans ce dernier cas, la radiation d'un membre fondateur ne sera acquise qu'au terme d'un entretien entre les membres du Conseil d'administration et le membre radié. La convocation du membre, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant la date de l'entretien, devra mentionner toutes justifications à l'appui de la demande de radiation et inclure copie des documents s'y rapportant.

La radiation d'un membre fondateur n'entraîne pas la démission des membres actifs de Gixe ayant obtenu cette qualité de par leur appartenance au membre radié.

La démission du dernier membre actif appartenant à un membre fondateur donné doit donner lieu à son remplacement dans un délai de un mois, faute de quoi le membre fondateur concerné serait considéré comme démissionnaire.

3 Gitoyen - Durée - Ressources - Dissolution

Article 7 — Relations avec le G.I.E. Gitoyen

En tant que membre du G.I.E. Gitoyen, Gixe renonce à l'exercice de son droit de vote, à l'exception des deux cas suivants :

- lors que l'unanimité des autres membres est réalisée et que la prise de décision n'est plus bloquée que par la nécessité statutaire de Gitoyen de recevoir un vote identique de Gixe pour satisfaire à la règle d'unanimité ;
- sur dérogation exceptionnelle autorisée par le vote unanime du Conseil d'administration de Gixe.

Article 8 — Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 9 — Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des produits de ses activités, services et publications ;
- des subventions d'organismes européens, de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements publics ;
- d'une manière générale, de toute autre ressource dont elle peut légalement disposer.

Article 10 — Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée générale, à l'unanimité.

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont mandatés par l'ultime assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

4 Assemblée générale - Conseil d'administration -Bureau - Règlement intérieur

Article 11 — Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit :

- au moins une fois par an ;
- sur convocation par le conseil d'administration ;

– sur demande d’au moins un quart de ses membres.

Les convocations sont adressées quinze jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l’assemblée, elles indiquent l’ordre du jour.

L’ordre du jour est fixé par le Conseil d’administration et le bureau au moyen d’appels à cet effet par courrier électronique à l’ensemble des membres de l’association.

La prise de décision de l’assemblée générale se fait à la majorité des deux tiers, à l’exception des modifications statutaires qui sont prises à l’unanimité.

Les membres du conseil d’administration disposent d’une voix chacun, les membre du bureau disposent d’une seule et unique voix pour l’ensemble du bureau.

Article 12 — Conseil d’administration

Le collège des membres fondateurs forme le Conseil d’administration.

Le Conseil d’administration spécifie dans le règlement intérieur les règles de fonctionnement de l’association.

Le Conseil d’administration délègue au Bureau la responsabilité de faire fonctionner l’association et de la représenter dans les actes de la vie civile.

Les décisions du Conseil d’administration sont prises à l’unanimité sauf mention contraire dans les présents statuts.

Le Conseil d’administration désigne le président du bureau parmi les membres actifs volontaires lors de l’assemblée générale, à la majorité des deux tiers, pour une durée indéterminée sauf spécification contraire du Conseil d’administration.

À tout moment, le Président et le Vice-Président peuvent être révoqués par le Conseil d’administration.

Au moment du dépôt des présents statuts, sont désignés pour assumer ces fonctions :

- M. Sylvain Vallerot, né le 5 avril 1974 à (95) Argenteuil, français, domicilié 11 rue Boileux, 59000 Lille, ingénieur, en qualité de Président de l’association ;
- M. Stéphane Bortzmeyer, né le 27 octobre 1960 à Princeton (USA), français, domicilié 12 rue Chauvelot, 75015 Paris, ingénieur, en qualité de Vice-Président.

Article 13 — Bureau

Le Bureau est constitué de l’ensemble des membres actifs de l’association.

Le Bureau est chargé de faire fonctionner l’association, en accord avec les statuts et selon les modalités spécifiées dans le règlement intérieur.

Le Bureau tient le Conseil d’administration informé de ses travaux et décisions.

Le président du bureau représente l’Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve de leur conformité avec les présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toutes administrations, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l’Association tant en demande (avec l’autorisation du Bureau s’il n’y a pas urgence) qu’en défense.

Le président est secondé par un Vice-Président qu’il choisit parmi les membres actifs volontaires.

À tout moment, le Président et le Vice-Président peuvent démissionner de leur fonction.

Article 14 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d’administration.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts.

Il précise les modalités par lesquelles le Bureau s’oblige à tenir informé le Conseil d’administration de son activité et de ses prise de décisions.

Le président,

Le Vice-Président

Sylvain Vallerot

Stéphane Bortzmeyer